



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 14 décembre 2012, à 10 heures

Président : M. Berger (Allemagne)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Kelapile

Sommaire

Organisation des travaux

Élection du Bureau

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
(suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Sûreté et sécurité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, accompagnées d'un exemplaire du compte rendu sur lequel elles auront été portées.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-64948 (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Organisation des travaux

Élection du Bureau

1. **Le Président** informe le Comité que M. Costa Vargas (Brésil) a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de vice-président du Comité à compter du 31 décembre 2012. Ainsi, conformément à l'article 105 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité est invité à élire un nouveau vice-président parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces États ont approuvé la candidature de M^{me} Julia Gaspar Ruas (Brésil) pour le reste de la durée du mandat de M. Costa Vargas.

2. *M^{me} Ruas (Brésil) est élue Vice-Présidente du Comité par acclamation pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.*

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/64/346 et Add.1 à 7 et A/67/604 et Add.1 et 2)

3. **M^{me} Casar** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/67/346 et Add.1 à 7) dit que, comme par le passé, les projets de budget des missions politiques spéciales pour 2013 sont présentés par groupes thématiques [groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels, conseillers spéciaux et représentants spéciaux du Secrétaire général (A/67/346/Add.1 et Add.6); groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts (A/67/346/Add.2); et groupe thématique III : bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions (A/67/346/Add.3 et Add.7)] tandis que les propositions concernant les missions plus importantes ont été présentées séparément (A/67/346/Add.4 et Add.5).

4. Le montant total des ressources nécessaires pour les 33 missions en 2013 s'élève à 567 000 000 dollars

(après déduction des contributions du personnel), dont un montant de 64 500 000 dollars au titre des quatre nouvelles missions créées dans la dernière partie de 2011 et 2012. Compte tenu des prévisions de dépenses pour 2012, les crédits additionnels demandés pour ces missions se chiffrent à 568 100 000 dollars, dont un montant de 442 779 600 dollars à imputer sur le solde inutilisé des ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice 2012-2013. L'Assemblée générale a été priée d'ouvrir un crédit pour financer les besoins restant à couvrir, d'un montant de 125 295 600 dollars.

5. Les décisions requises de l'Assemblée générale sont énoncées au chapitre III du rapport (A/67/346).

6. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports connexes du Comité consultatif (A/67/604 et Add.1 et 2), dit qu'un récapitulatif des ressources demandées pour 2012-2013 figure au chapitre II du rapport du Comité consultatif (A/67/604). Le Comité prend note des mesures prises pour réduire le montant des ressources demandées pour 2013. Il se félicite des mesures prises pour rationaliser les activités et obtenir des gains d'efficacité, mais estime que le rapport du Secrétaire général manque de clarté concernant la mesure dans laquelle les réductions résultent d'une meilleure gestion de la planification et du budget, y compris la suppression de postes demeurés vacants pendant longtemps, ou de gains d'efficacité durables. Les réductions et les mesures visant à améliorer l'efficacité devraient être appliquées de manière à ne pas entraver l'exécution des activités prescrites ou compromettre la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des missions.

7. Le chapitre III du rapport du Comité consultatif (A/67/604) contient des observations et des recommandations d'ordre général sur les questions transversales applicables à toutes les missions politiques spéciales. Des recommandations spécifiques concernant les prévisions de dépenses pour les trois groupes thématiques, de même que pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) figurent au chapitre IV du rapport. En ce qui concerne le groupe thématique I, le Comité consultatif note que le montant des prévisions de dépenses pour 2013 fait apparaître une augmentation d'environ 4 millions de dollars par rapport au crédit ouvert pour 2012, en raison

principalement de l'inclusion des crédits prévus pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, dont les dépenses initiales ont été financées par le mécanisme de financement des dépenses imprévues et exceptionnelles dont dispose le Secrétaire général. Le Comité recommande d'approuver les effectifs proposés par le Secrétaire général à l'exception d'un nouveau poste d'agent des services généraux au sein du bureau new-yorkais du Conseiller spécial pour le Yémen. Il recommande également de réduire de 10 % le montant des ressources demandées au titre des voyages pour le Bureau du Conseiller spécial. En ce qui concerne le groupe thématique II, le Comité recommande d'approuver les modifications du tableau d'effectifs proposées par le Secrétaire général.

8. En ce qui concerne le groupe thématique III, l'augmentation de 3,39 millions de dollars au titre des crédits ouverts pour 2013 par rapport au budget approuvé pour 2012 est principalement imputable à l'augmentation des effectifs nécessaires pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), hausse qui est en partie compensée par une réduction des effectifs du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) et du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), de même que par réduction des ressources nécessaires pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS). À quelques exceptions près, le Comité consultatif n'émet pas d'objection au sujet des effectifs proposés par le Secrétaire général; il faudra toutefois appliquer des critères standard de classement des postes de manière uniforme à travers toutes les missions.

9. Le Comité consultatif recommande également d'approuver les propositions du Secrétaire général pour la MANUA, même si des efforts auraient dû être faits pour présenter une proposition plus transparente et mieux structurée et une justification plus détaillée pour la création d'un centre d'opérations intégré. Il recommande donc de prier le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des détails sur la structure, l'organisation hiérarchique, les différentes fonctions, les effectifs, les dépenses de fonctionnement, et les bénéfices attendus du centre, ainsi qu'une évaluation de sa première année de fonctionnement. En ce qui concerne la fermeture de neuf bureaux provinciaux de la MANUA, le Comité n'est pas convaincu qu'une analyse réaliste de la

situation ait été effectuée en matière de sécurité ou que les enseignements tirés des expériences antérieures aient été appliqués de manière appropriée, avant qu'il soit décidé d'étendre la présence de la mission et de renforcer la sécurité de ses locaux. Il recommande donc de prier le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir les décisions relatives au renforcement de la présence sur le terrain soient correctement informées par une évaluation réaliste de la situation sur le plan de la sécurité.

10. Pour la MANUI, le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général. Il prend en note des améliorations apportées au dispositif de sécurité qui ont permis le retour du personnel national à Amman et la fermeture de ce bureau, mais souligne également la nécessité de superviser et de contrôler de manière rigoureuse le projet concernant la rénovation du complexe intégré à Bagdad. S'il n'émet pas d'objection à la proposition du Secrétaire général de développer le bureau d'appui commun de Koweït, le Comité recommande toutefois de prier le Secrétaire général de fournir un complément d'informations dans son prochain rapport sur la structure, les fonctions, l'organisation hiérarchique, les effectifs et les activités de ce bureau et de faire procéder à une analyse des coûts-avantages.

11. En ce qui concerne le Bureau du Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, qui transfère actuellement son siège de Genève au Caire et établit une présence à Damas, le rapport du Comité consultatif (A/67/604/Add.1) recommande d'approuver la demande de crédits, à l'exception de la proposition relative à la création de deux postes d'agent des services généraux. Compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, la Mission devra contrôler le niveau global des effectifs et maintenir à l'examen le déploiement vers les différents sites.

12. Enfin, le Comité consultatif recommande, dans son rapport sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (A/67/604/Add.2), d'approuver la demande du Secrétaire général concernant le reclassement du poste du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, compte tenu de la situation particulière régnant dans ce pays et de la nécessité de susciter la candidature d'une personnalité de premier plan du rang d'un ancien chef d'État ou d'une personnalité de

stature équivalente, afin d'aider à sortir de l'impasse politique.

13. **M. Dos Santos** (Brésil) dit que l'engagement renouvelé concernant la prévention des conflits a conféré aux missions politiques spéciales une place plus importante dans l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies. À ce sujet, le Comité devra s'efforcer de faire en sorte que chaque mission dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Il faudra adopter une approche plus globale afin que les modalités financières et administratives concernant les missions politiques spéciales reflètent leur importance croissante et leur permette de fonctionner efficacement. Toutefois, les modalités actuelles de financement et de soutien qui sont liées par la structure du budget ordinaire ne tiennent pas suffisamment compte de la nature particulière et volatile des mandats complexes sur le plan de la paix et de la sécurité. De ce fait, les budgets approuvés répondent rarement aux besoins des missions pour l'ensemble de l'exercice biennal, et requièrent souvent de réviser les montants des crédits ouverts. Cette approche au cas par cas ne permet pas d'améliorer la transparence ou l'efficacité; au contraire, elle crée des difficultés inutiles entravant les processus de planification des programmes et budgets et impose une charge supplémentaire au budget ordinaire.

14. L'Assemblée générale devra non seulement régler ces questions techniques, mais aussi examiner les barèmes des quotes-parts applicables aux missions politiques spéciales, compte tenu en particulier du fait qu'elle a déjà déclaré que les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité devaient être reflétées dans ce barème. Compte tenu de l'importance des missions politiques spéciales, le Comité devra prendre une décision sur cette question à la session en cours.

15. **M. Onuma** (Japon) dit que sa délégation appuie les mandats de toutes les missions politiques spéciales et accueille avec satisfaction les prévisions budgétaires du Secrétaire général concernant ces missions pour 2013, lesquelles représentent une réduction de quelque 76 millions de dollars par rapport au budget approuvé pour 2012. Toutefois, le montant total du projet de budget pour les missions politiques spéciales pour 2012 et 2013 dépasse le montant approuvé pour l'exercice biennal d'environ 113 millions de dollars; il

est donc indispensable de rechercher de nouveaux gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources.

16. Les recommandations du Comité consultatif, qui reflètent un examen attentif et équilibré du projet de budget, tenant compte du mandat de chaque mission, offriront un bon point de départ pour les délibérations de la Cinquième Commission. L'intervenant souligne enfin l'importance des activités des équipes de surveillance des sanctions, que sa délégation continue d'appuyer, afin de leur permettre de s'acquitter du mandat que leur a confié le Conseil de sécurité.

17. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit que le budget affecté aux missions politiques spéciales a augmenté de 1 256 % au cours des 10 dernières années et représente actuellement 24 % des ressources budgétaires pour l'exercice biennal 2012-2013. Comme le budget de l'ONU est demeuré plus ou moins constant au cours des cinq dernières années et qu'aucune autre catégorie d'activités ne s'est développée à un rythme comparable, on peut considérer que les missions politiques spéciales sont le principal moteur de l'augmentation du budget ordinaire. Si la délégation mexicaine appuie résolument les activités sur le terrain visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales, il importe de remédier aux distorsions créées par les dispositions actuelles en matière de financement et de soutien pour les missions politiques spéciales, en particulier celles relevant du groupe III.

18. La croissance disproportionnée des missions politiques spéciales aux dépens d'autres activités des Nations Unies entrave les efforts visant à obtenir des gains d'efficacité et à réaliser des économies. Les mécanismes existants ne donnent pas une idée précise des rubriques budgétaires utilisées pour appuyer ces missions, ce qui va à l'encontre des valeurs de transparence et de responsabilité, et affecte la capacité des États Membres de planifier leurs contributions. Du fait que de nouvelles ressources d'un montant de 113 millions de dollars sont nécessaires pour les missions politiques spéciales en 2013, malgré les efforts considérables déployés par le Secrétariat pour trouver des économies au sein de la MANUA et de la MANUI, le budget ordinaire a été réduit de 1,5 %, tandis que celui des missions politiques spéciales a augmenté de près de 3 %. À ce sujet, la collaboration entre toutes les missions ayant une présence sur le terrain devrait recevoir une attention prioritaire car cela permettrait de générer des économies d'échelle tout en améliorant l'exécution des mandats. La délégation mexicaine

souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel les missions politiques spéciales devraient mettre à profit les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix dans certains domaines, comme la gestion du carburant et les rapports sur l'impact des mesures d'efficacité et sur l'exécution des mandats.

19. La présentation des budgets des missions politiques spéciales peu de temps avant la fin de la partie principale de la session de l'Assemblée générale rend difficile l'exercice par la Cinquième Commission de ses responsabilités en matière de supervision. La délégation mexicaine envisage de proposer d'examiner ces budgets en conjonction avec les budgets de maintien de la paix au cours de la deuxième partie de la reprise de la session, commençant à la soixante-huitième session de l'Assemblée.

20. Les mesures proposées par le Comité consultatif, en particulier ses recommandations tendant à ce que les missions politiques spéciales aient accès aux mêmes ressources que les opérations de maintien de la paix et disposent d'un compte séparé sur le même cycle budgétaire que les opérations de maintien de la paix, permettraient de régler un grand nombre des problèmes identifiés et devraient donc être approuvées par la Cinquième Commission. En outre, l'augmentation considérable du coût des missions politiques spéciales représente un transfert de la charge financière des activités des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales vers le budget ordinaire. Comme la plupart des missions politiques spéciales ont été créées par le Conseil de sécurité, les membres permanents du Conseil doivent assumer la responsabilité particulière qui leur incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, afin de faciliter un consensus, la délégation mexicaine appuiera la proposition avancée par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tendant à reporter l'examen du barème des quotes-parts applicable aux missions politiques spéciales, étant entendu que la question ne pourra être évitée.

21. **M^{me} Goicochea** (Cuba) déplore qu'une question aussi importante n'ait pas été abordée avant la fin de la partie principale de la session de l'Assemblée générale. Elle souscrit aux observations formulées par les représentants du Brésil et du Mexique concernant l'augmentation constante du budget des missions politiques spéciales. Il n'est pas logique de financer ces missions par prélèvement sur le budget ordinaire, tous

les États Membres assumant une responsabilité égale pour le coût; elles devraient être financées suivant le même barème des quotes-parts que les opérations de maintien de la paix, de sorte que les contributions des membres permanents du Conseil de sécurité reflèteraient leur responsabilité particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation cubaine souscrit à la proposition des États d'Amérique latine et des Caraïbes tendant à créer un compte spécial pour financer les opérations politiques spéciales, mesure qui permettrait d'accroître la transparence, l'efficacité et le contrôle de la gestion du budget de ces missions. Une décision sur la question devra être prise dans les meilleurs délais.

22. La délégation cubaine demeure préoccupée par le fait que, dans certains cas, les missions politiques spéciales n'ont pas de mandat spécifique mais sont créées par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. Lorsqu'elles traitent de questions qui ne relèvent pas d'un mandat précis de l'Assemblée, comme c'est le cas de la prétendue responsabilité de protéger, assignée au Conseiller spécial pour la prévention des génocides, leur création constitue une atteinte aux prérogatives de l'Assemblée. De même, l'intervenante se demande si le retard survenu dans la publication et l'examen des prévisions budgétaires indique que le Secrétariat fait peu de cas des demandes des États Membres qui souhaiteraient que ces documents soient présentés plus à l'avance, ou bien est le résultat d'inefficiences au sein de l'Organisation, ou une tentative délibérée d'empêcher les États Membres d'analyser les demandes budgétaires en détail, tactique qui servirait les intérêts des pays qui utilisent l'ONU pour soutenir leurs ambitions militaires et imposer des doctrines interventionnistes.

23. En ce qui concerne les ressources du Conseiller spécial pour la prévention des génocides, l'intervenante se félicite de leur inclusion dans le rapport du Secrétaire général où figurent les prévisions de dépenses pour le groupe thématique I (A/67/346/Add.1) et réaffirme l'appui de sa délégation aux fonctions exécutées par le Conseiller spécial dans le cadre de son mandat, qui découlent uniquement des décisions intergouvernementales. L'inclusion de la prétendue responsabilité de protéger, qui n'est fondée dans aucune résolution de l'Assemblée générale, traduit un manque de respect pour la prise de décisions par les États Membres.

24. Le rapport manque de transparence et mélange délibérément les propositions sur le mandat et les activités du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger et celles du Conseiller spécial pour la prévention des génocides; l'intervenante demande une ventilation des ressources humaines et financières demandées pour chaque titulaire de mandat.

Sûreté et sécurité (A/67/526, A/67/539 et A/67/624)

25. **M. Starr** (Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité), présentant le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le Département de la sûreté et de la sécurité (A/67/526), qui définit la vision stratégique, la mission et les objectifs du Département, dit que, depuis 2007, ce dernier a fait des progrès importants en matière d'appui aux politiques, aux opérations et à la supervision pour le système de gestion de la sécurité de l'ONU, compte tenu de l'évolution de l'environnement mondial sur ce plan. Comme le nombre de pays présentant des problèmes de sécurité majeurs est plus élevé que cinq ans auparavant, le Département a mis en place une architecture plus robuste et dynamique de gestion de la sécurité et des risques. Compte tenu du fait que les gouvernements hôtes assument la responsabilité principale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des biens et des locaux des Nations Unies, le Département a renforcé sa coopération avec eux sur tous les aspects de la gestion de la sécurité, y compris en partageant des outils utilisés par le système de gestion de la sécurité.

26. Dans le climat financier actuel, le Département est tenu d'optimiser l'utilisation de ses ressources; c'est pourquoi il examine ses déploiements de sécurité en permanence et s'efforce de recruter, de sélectionner, de former et de déployer du personnel de sécurité par les moyens les plus économiques. Les risques accrus auxquels doit faire face le personnel des Nations Unies lors de la mise en œuvre des programmes et activités exigent la mise au point de meilleurs outils d'information, une analyse plus précise des menaces et une meilleure utilisation des ressources afin de réduire ces risques dans toute la mesure possible.

27. En ce qui concerne le rapport sur le recours à la sécurité privée (A/67/539), le Secrétaire général adjoint rappelle que l'ONU utilise depuis longtemps des sociétés de sécurité privées, comprenant pour la plupart du personnel local non armé, pour la protection des biens et le contrôle de l'accès. À la suite d'un

examen des directives régissant l'utilisation de ces sociétés, le Département a conduit un effort pluri-institutions, en collaboration avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, afin d'établir une stratégie, des directives et un contrat-type sur le recours aux sociétés de sécurité privées armées. Ces documents, le fruit d'une collaboration régulière et étroite au sein du Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies, qui ont été approuvés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), définissent les normes les plus élevées en matière de devoirs de diligence en ce qui concerne le recours à des sociétés de sécurité privées.

28. **M. Ruiz Massieu** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/67/624), dit que les accords de participation aux coûts qui complètent le financement des activités du Département de la sûreté et de la sécurité par le budget ordinaire sont d'une importance primordiale pour garantir que toutes les organisations couvertes par le système de gestion de la sécurité partagent le contrôle et la responsabilité de ce système. Le Comité consultatif estime que le Département devrait examiner et évaluer les ressources à sa disposition compte tenu de ses besoins opérationnels et priorités actuels et que la présentation des propositions budgétaires en chiffres bruts concernant les activités financées conjointement pourrait être plus transparente et plus cohérente. Le Comité recommande à ce sujet à la Cinquième Commission de prier le Secrétaire général de veiller à ce que les propositions budgétaires ultérieures mentionnent les fonctions et besoins connexes qui doivent être financés par le budget (en chiffres bruts) pour les activités financées conjointement, de même que celles des organisations participantes qui doivent compléter les activités du Département sur le terrain.

29. Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis par le Département de la sûreté et de la sécurité concernant le renforcement du système de gestion de la sécurité dans un environnement difficile, et prend acte des mesures prises pour décentraliser la prise de décisions en matière de sécurité et du recours accru à des agents de sécurité ayant une responsabilité régionale, mais le Département devrait assurer la responsabilité du respect des politiques et directives de sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies

et suivre les résultats obtenus en matière de gestion dans l'ensemble du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

30. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique commune sur les relations avec le pays hôte en matière de sécurité pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité devra, conformément au paragraphe 7 de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale, continuer à renforcer sa coopération avec les gouvernements hôtes, afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des biens de l'ONU. En ce qui concerne le rapport sur le recours à la sécurité privée (A/67/539), le Comité consultatif note que, si l'ONU joue un rôle important dans la réglementation et le contrôle des sociétés de sécurité privées armées, les questions abordées dans le rapport sont limitées à l'examen de l'ONU en tant que cliente de sociétés de sécurité privées armées dans ses opérations au Siège et à l'extérieur. Il estime aussi que les politiques et directives régissant le recours à des sociétés de sécurité privées armées, qui ont été approuvées par le CCS, en novembre 2012, devraient également être examinées par les organes compétents de l'Assemblée générale.

31. **M. Mihoubi** (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il est indispensable d'adopter une approche globale et intégrée de la question de la sûreté et de la sécurité. Si les rapports du Secrétaire général fournissent des informations importantes sur divers domaines clefs, ils ne répondent toujours pas à la demande de l'Assemblée générale concernant la mise en place d'un plan directeur de sûreté et de sécurité global.

32. Comme l'Assemblée générale l'a souligné dans ses résolutions sur la question, la responsabilité première de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe aux pays hôtes; c'est pourquoi les dispositions prises par l'ONU en matière de sûreté et de sécurité ne peuvent être appliquées de manière isolée, sans consultation avec les États Membres. À ce sujet, le système de niveaux d'insécurité devrait permettre d'établir une coordination et une collaboration étroites avec les pays hôtes et la nouvelle politique commune sur les relations avec le pays hôte en matière de sécurité pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies devrait prendre en compte les accords pertinents avec les pays hôtes. L'Organisation doit définir des critères précis permettant de déterminer les besoins de sécurité

et évaluer les menaces et les risques, de sorte que le Département de la sûreté et de la sécurité soit en mesure de faire face à toute situation d'urgence.

33. S'agissant de l'application des nouveaux outils, politiques et directives permettant d'identifier et d'évaluer les menaces et les risques, il convient d'avoir à l'esprit que le niveau de risque et la nature des menaces contre la sécurité varient d'un endroit à l'autre et que les activités des Nations Unies font l'objet de mandats très différents. Il est indispensable de mettre en œuvre les programmes et services prescrits de façon efficace, tout en assurant la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des biens de l'ONU. À ce sujet, il faudrait disposer d'informations supplémentaires sur les phases, les critères et le calendrier du cadre permettant de déterminer la criticité des programmes, de même que sur la chaîne de responsabilité hiérarchique et la ligne d'autorité pour toutes les personnes s'occupant de la sécurité sur le terrain et dans les lieux d'affectation.

34. En ce qui concerne le recours à la sécurité privée, il est essentiel de réglementer, de contrôler, de gérer et de superviser efficacement l'utilisation par l'ONU de sociétés de sécurité privées, lesquelles ne devraient être utilisées qu'en dernier recours et conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Secrétaire général devrait présenter une stratégie globale sur le recours à la sécurité privée, qui serait examinée par les organes compétents de l'Assemblée générale, et solliciter l'approbation de cette stratégie par les organes délibérants.

La séance est levée à 11 h 30.